

**COMPTE RENDU DU BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**SEANCE DU 09 FEVRIER 2021**

Date de la convocation : 03 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le bureau délibératif, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

**Présents** : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN (rejoint la séance à la délibération n°06), Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

**Absents** : Pierre JULIEN jusqu'à la délibération n°5.

**Secrétaire** : Monsieur Laurent TROGRIC

**1 - Plan de formation 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Pour rappel, le nombre de jours de formation accordés pour l'année 2020 s'élevait à 1 035 jours, soit 4,3 jours de formation par agent. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus, l'organisation de formations a été interrompue dès le mois de mars par la majorité des organismes. Les formations ont ensuite pu reprendre progressivement à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, majoritairement à distance. Ainsi, au 31 décembre 2020, ce sont près de 124 agents qui ont pu être formés, pour un total de 348,5 jours de formation. Il est rappelé aux membres du bureau la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui réponde simultanément au développement de compétences des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit à la fois les besoins individuels et collectifs. Au total, près de 1 499 jours de formation ont été accordés au titre de 2021, soit un ratio de 5,6 jours de formation par agent (+44% par rapport à 2020). En outre, et parallèlement au plan de formation communautaire, un plan de formation intercommunal est validé avec les référents formation des communes.

## 2 - Plan d'égalité professionnelle femmes-hommes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

### Rapporteur : Monsieur le Président

Au niveau national ou international, l'égalité entre les sexes a fait l'objet d'un certain nombre d'engagements volontaires ou réglementaires au cours de ces dernières années. En 2006, la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a ainsi mis en avant le rôle des collectivités locales pour la promotion et la mise en œuvre du droit à l'égalité. Sur la base des rapports annuels « égalité professionnelle » du Bassin de Pompey et du dernier bilan social réalisé à la date du 31 décembre 2019 et présenté en comité technique le 29 septembre dernier, un diagnostic a pu être établi sur la situation au sein de l'administration communautaire. Cet état des lieux doit permettre de valider un plan d'actions afin de continuer à encourager l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein du Bassin de Pompey. Il est proposé d'établir le plan d'actions pour une durée de 3 ans (2021-2023) avec comme enjeux principaux, une attention portée aux écarts de rémunérations, à la mixité des filières et des métiers, à l'égal accès aux emplois lors des recrutements, à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et à la prévention ou au traitement des discriminations. Ce plan d'égalité professionnelle femmes-hommes pourra ensuite être transmis à Monsieur le Préfet et une communication sera mise en œuvre auprès de l'ensemble des agents.

## 3 - Organisation de la plateforme de gestion de l'espace public

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

### Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre du transfert de la compétence pour l'entretien des voiries opéré au 1<sup>er</sup> septembre 2015, il avait été acté une organisation de travail en lien avec les nécessités de services et les souhaits des agents sur la base d'un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures et les horaires suivants : 8h00-12h00 / 13h00-17h00 (16h00 le vendredi). Cette organisation avait ensuite été soumise pour approbation à l'Assemblée délibérante le 8 décembre 2015, après avis favorable du Comité technique. Cinq ans après le transfert de compétences, une nouvelle réflexion a été initiée sur l'organisation de travail des agents travaillant sur des missions d'entretien de la voirie, des équipements et de l'éclairage public et sur des missions de propreté. Dans l'objectif de poursuivre l'amélioration du service rendu à la population, une modification de l'organisation de la plateforme de gestion de l'espace public est proposée. Ainsi, afin d'optimiser le travail des agents et fluidifier l'organisation collective, les horaires des agents pourraient être revus et ainsi s'étendre de 6h00 à 17h00.

#### 4 - Lancement de la consultation pour une complémentaire santé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

#### Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bassin de Pompey s'inscrit dans un accompagnement social de ses agents, en participant au contrat de prévoyance et en proposant une protection sociale complémentaire en partenariat avec le Centre de Gestion 54 et l'opérateur actuel, Intériale. Une participation employeur permet de verser entre 5€ et 15€ par mois aux agents affiliés. Le contrat, conclu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et par le Bassin de Pompey, arrive à son terme au 31 décembre 2021. Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose de lancer un nouveau marché pour une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture, pour les agents publics de Meurthe-et-Moselle, des frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie. Il est proposé de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le lancement des appels d'offres en vue, le cas échéant, de souscrire pour notre compte à des conventions d'assurance pour une durée de 6 ans. Cela n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération ultérieure.

#### 5 - Attribution de primes en faveur de l'achat d'un vélo

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

#### Rapporteur : M. DETHOU

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a validé la mise en place, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021, du dispositif « Prime Vélo » d'aide à l'achat de vélo et d'équipements permettant de favoriser son usage. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'expérimenter ce dispositif sur deux ans et d'affecter un budget de 20 000€ par an. Elle bénéficie d'une subvention de 10 000 € accordée par le Parc Naturel Régional dans le cadre du Fonds commun d'Initiatives pour la Transition Énergétique mis en place avec les Communautés de Communes partenaires du TEPCV. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles ont adressé un dossier à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui a été instruit et contrôlé par un agent de la collectivité. 2 dossiers éligibles au dispositif « prime pour l'achat d'un vélo » sont soumis pour attribution des aides correspondantes, représentant un montant global de 240 €.



## 6 - Attribution des primes en faveur de l'habitat privé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

### Rapporteur : M. DOSE

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'à fin 2020. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 400 logements depuis 2014. Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires. 6 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat » sont soumis pour attribution des aides. Une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces aides.

M. JULIEN rejoint la séance.

## 7 - Exploitation, entretien et maintenance du service de production et de distribution d'eau potable de la ville de Champigneulles

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

### Rapporteur : M. JULIEN

Par un marché public rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de Champigneulles a confié à la Société SAUR un contrat pour la gestion de l'exploitation, l'entretien et la maintenance de son service de production et de distribution d'eau potable. Ce marché arrive à échéance le 28 février 2021 et il s'agit de le renouveler dans les mêmes conditions. Pendant toute la durée du marché, le prestataire aura à assurer le service de la distribution publique d'eau potable pour l'alimentation de tous les usagers du service de l'eau sur le périmètre de la ville de Champigneulles, dont la brasserie. Le prestataire disposera du droit exclusif d'entretenir à l'intérieur du périmètre de la collectivité, au-dessus et en-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tout ouvrage et canalisation nécessaires au service. Cette clause d'exclusivité ne concerne pas la dévolution des travaux neufs ou des réparations importantes qui n'entre pas dans le cadre du présent contrat. Le 05 décembre 2020, un appel d'offres ouvert d'une durée de 3 ans et 10 mois a été lancé. Le 2 février 2021, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise VEOLIA pour un montant forfaitaire de 611

## 10 - Convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM pour la collecte des lampes usagées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

### Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Depuis l'arrêté du 15 novembre 2006, les lampes usagées considérées comme équipements électriques et électroniques particuliers, sont collectées et traitées/recyclées par des organismes agréés. Cette collecte spécifique vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes. Afin de garantir la continuité des collectes et du traitement des lampes usagées sur la déchetterie intercommunale, il convient de renouveler dès à présent les conventions qui nous lient à OCAD3E et ECOSYSTEM. Aussi, il est proposé de signer les nouvelles conventions relatives à la collecte et au recyclage des lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM comme éco-organisme, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature des présentes conventions, ces dernières prendront fin de plein droit avant leur échéance normale.

**Le Président,**

**Laurent TROGRIC**

416 € HT sur la durée du marché. Le marché comprend également une partie à prix unitaires dont l'estimatif sur la durée totale du marché est de 1 250,18€ HT.

**8 - Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective (Barème F) – Avenant au contrat avec la société PAPREC**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

Par délibération n°12 du 23 novembre 2017, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion du Bassin de Pompey au groupement pour la vente des matériaux, coordonné par la Métropole du Grand Nancy. Le Président a été autorisé à signer les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective. Dans ce cadre, il a été fait le choix de passer par la reprise option « Fédération » pour le rachat des aciers via un contrat avec la société PAPREC. Ces derniers mois, les conditions de reprises en option « Filière Générale » ont évolué favorablement, incitant le Grand Nancy, pilote du groupement de vente des matériaux, à demander une évolution des tarifs à la société Paprec. Ces nouvelles conditions tarifaires seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**9 - Renouvellement de convention avec OCAD3E pour la collecte des D3E**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

Notre collectivité est engagée dans la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) par une convention avec OCAD3E, organisme coordonnateur pour la filière des D3E ménagers. L'agrément d'OCAD3E, qui arrivait à son terme, a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021. Il a fait l'objet d'un arrêté signé le 23 décembre 2020 par les Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales. A ce jour, il convient de renouveler la convention qui nous lie à OCAD3E, interface entre la Collectivité et l'éco-organisme référent. Aussi, il est proposé de signer la nouvelle convention avec OCAD3E dont la prise d'effet débute au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans. En cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention, cette dernière prendra fin de plein droit avant son échéance normale.